



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par la soussignée :

Qu'à une séance extraordinaire, tenue le 22 juin 2026, à 19 h, le conseiller Dany Duchesneau a donné avis de motion et a déposé le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 173-26

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

Le présent règlement a pour objet de permettre à la municipalité d'emprunter afin de financer l'achat d'un camion de déneigement.

L'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 à 19 h 30 au Centre communautaire de Saint-Armand.

Toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit projet de règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 414, chemin Luke, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité, www.municipalite.saint-armand.qc.ca, dans la rubrique Règlementation.

Donné à Saint-Armand
ce 29 juin 2026

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Marie-Hélène Croteau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis public du règlement no 173-26 Règlement d'emprunt pour le financement de l'achat d'un camion de déneigement, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 29 juin 2026 avant 17 h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Armand, ce 29 juin 2026.

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière